



**Dossier # : 1173980001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler la déclaration d'état d'urgence du 7 mai 2017

- Renouveler, sur autorisation du ministre, la déclaration d'état d'urgence pour l'Agglomération de Montréal plus spécifiquement pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro, Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville pour une période de 5 jours en raison des crues printanières.

— de désigner Bruno Lachance coordonnateur de sécurité civile, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1. contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
2. accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville ;
3. ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;
4. requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
5. réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
6. autoriser et faire toute dépense utile ainsi que conclure tout contrat qu'il juge nécessaire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-08 17:59

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173980001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler la déclaration d'état d'urgence du 7 mai 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

De nombreux citoyens de l'agglomération de Montréal et de plusieurs autres parties du Québec vivent actuellement un sinistre majeur causé par une crue des eaux historique. Près de 600 résidences ont été évaluées, presque 400 résidences inondées et 250 évacuées à ce jour.

Dans ce contexte, en raison des besoins particuliers liés à l'évolution de l'état de la situation, le coordonnateur de sécurité civile recommande au conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence, afin de pouvoir poursuivre les opérations le tout conformément à la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal actuellement en vigueur, car il a été constaté que les interventions requises par ce sinistre ne pouvaient être réalisées adéquatement dans le cadre des règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile.

Considérant l'évolution de la situation, il est donc requis de renouveler l'état d'urgence pour une période de 5 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision du maire du 7 mai 2017 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.  
CG 10 0209 – le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002).

CG06 0413 – le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

**DESCRIPTION**

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

La déclaration d'état d'urgence doit préciser la nature du sinistre, le territoire concerné, les

circonstances qui la justifient et la durée de son application. Elle peut habiliter le maire, le maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer certains pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi.

La déclaration d'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre.

La déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.

La déclaration d'état d'urgence faite prévoit spécifiquement ce qui suit :

— de déclarer l'état d'urgence pour l'Agglomération de Montréal plus spécifiquement pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro, Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville en raison des crues printanières.

— de désigner Bruno Lachance coordonnateur de sécurité civile, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1. contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
2. accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville ;
3. ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;
4. requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
5. réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
6. autoriser et faire toute dépense utile ainsi que conclure tout contrat qu'il juge nécessaire.

Cette déclaration doit être renouvelée pour une période de 5 jours, et ce, de manière à prolonger pour cette durée les habilitations à exercer les pouvoirs énumérés.

## **JUSTIFICATION**

La situation ne sera pas stabilisée avant le milieu de la semaine, les zones demeureront inondées pour une période indéterminée. Des ressources extraordinaires seront requises afin de poursuivre les opérations.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle G GAUTHIER  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 280-4042  
**Télécop. :** 514 280-4044

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-08

Louise BRADETTE  
directeur(trice)-securite civile et resilience

**Tél :** 514 280-4037  
**Télécop. :**